

Publié le 30/04/2024

ID: 048-214800393-20240411-D_2024_060-DE



Délibération n° 2024 060

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre et le onze avril,

Le Conseil Municipal de la Commune de Chanac (Lozère), dûment convoqué en date du 4 avril 2024, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Philippe ROCHOUX, Maire.

11 Présents : Catherine BOUTIN, Claire CORDESSE, Colette CROUZET, Marie-José GUILLEMETTE, Vincent LACAN, Noël LAFOURCADE, Annick MALAVIOLLE, Philippe MIQUEL, Christian MOLANDRE Manuel PAGES, Philippe ROCHOUX.

3 Absents représentés: Florence FERNANDEZ ayant donné pouvoir à Manuel PAGES, Jérôme JACQUES ayant donné pouvoir à Philippe ROCHOUX, Manuel MARTINEZ ayant donné pouvoir à Claire CORDESSE.

1 Absent: Lydie ROUJON.

Secrétaire de séance : Catherine BOUTIN.

Objet : Convention avec l'association AURORE pour l'hébergement de personnes au village de vacances

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la mise à disposition d'un gîte 4/5 personnes au village de vacances pour l'accueil de personnes, l'Association AURORE l'a informé de la possibilité de signer une convention intermédiation locative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la mise en place d'une convention intermédiation locative avec l'Association AURORE.

FIXE le tarif mensuel de la location à 700 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer ladite convention.

D1 !!!
Philippe ROCHOUX
Linde CHANA

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nimes dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr